

# Notice explicative

## DECLARATIONS ANNUELLES DES REMUNERATIONS ET COTISATIONS VERSEES EN 2018

La présente notice a pour objet de fournir les principales indications pratiques utiles concernant les besoins ou prestations annuelles assurées par le service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (*ainsi que celles restant à la charge des collectivités*) dans le cadre des déclarations des rémunérations et cotisations versées au cours de l'année 2018.

Elle se décompose en 6 parties :

- déclaration sociale nominative (*DSM*) ;
- prestations annuelles effectuées par le service Rémunérations / Chômage ;
- prestations annuelles restant à la charge des collectivités adhérentes ;
- déclaration automatisée des données sociales unifiée (*DADSU-N4DS*) ;
- déclarations annuelles individuelles auprès des organismes de retraite (*CNRACL, RAFP et IRCANTEC*) ;
- coordonnées utiles.

### I / DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (*DSM*)

Textes de référence :

- loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives
- loi n° 2015-1545 du 20 décembre 2015 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- circulaire ministérielle NOR-RDFF1517451C du 21 janvier 2016 portant application dans la fonction publique de l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs ;
- décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative pour les régimes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 711-1 du code de la sécurité sociale ;
- code de la sécurité sociale et notamment articles 9 et 11 substituant la DSN à la DADS (*DADSU-N4DS*).

La loi de n° 2012-387 a instauré la Déclaration Sociale Nominative (*DSM*) et la loi n° 2015-1545 favorise le développement des guichets uniques de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales.

La DSN est une déclaration mensuelle dématérialisée effectuée via Net-entreprises et qui remplace la plupart des déclarations aux organismes de protection sociale à la charge des employeurs en impliquant pour les employeurs de déclarer, pour chacun des salariés ou assimilés, le montant des rémunérations versées au cours du mois précédent.

La DSN vise ainsi à rassembler notamment les déclarations suivantes :

- attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, de congés maternité, paternité ;
- attestation établie par l'employeur et destinée à Pôle Emploi en cas de rupture d'activité ;
- déclaration unifiée des cotisations sociales Urssaf (*DUCS*) ;
- bordereau récapitulatif des cotisations et contributions sociales URSSAF (*BRC mensuel*) ;
- tableau récapitulatif annuel des cotisations et contributions sociales URSSAF (*TRA*) ;
- attestation de salaire pour l'assurance maladie au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (*AT/MP*).

**La DSN n'est déployée actuellement que pour les seuls employeurs du secteur privé.**

Les employeurs publics ne sont donc pas concernés par la DSN en 2019 (*déclarations mensuelles 2019*) qu'ils emploient ou non du personnel relevant du droit privé (*emploi d'avenir, CUI-CAE, PEC, apprenti*).

La date d'application officielle pour les employeurs publics interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (*date fixée par le décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018*).

Au vu de ce calendrier, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde devra établir la DSN à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des collectivités qui lui ont confié la production de leurs paies.

**La DSN devra donc être opérationnelle pour les collectivités adhérentes à la prestation paies dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde tiendra informé les collectivités adhérentes de l'évolution de la mise en place de la DSN et des solutions envisagées.

## **II / PRESTATIONS ANNUELLES EFFECTUEES PAR LE SERVICE REMUNERATIONS / CHOMAGE**

Les prestations suivantes sont prises en charge par le service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde :

- réalisation de la Déclaration automatisée des données sociales unifiée via la norme 4DS (*DADSU-N4DS*) jusqu'à son acceptation définitive par le Centre de Transfert des Données Sociales (CTDS) - se reporter à la partie DADSU-N4DS pour les informations urgentes à transmettre au service Rémunérations / Chômage . ;
- édition des déclarations annuelles individuelles des revenus (*envoi accompagné d'une notice d'information*) ;
- édition des états pour la déclaration aux Fonds Nationaux de Compensation du supplément familial de traitement et de l'allocation amiante (*FNC*) ;
- édition de l'état annuel pour les cotisations qui financent le droit individuel à la formation (*DIF*) des élus locaux est fourni avec les paies de décembre 2018 (*uniquement pour les collectivités concernées*) ;
- édition des états divers des rémunérations et charges (*détaillées par agent*), des déclarations annuelles faites par organisme destinataire de la DADSU-N4DS et via celle-ci (*pour conservation par les collectivités et présentation aux agents chargés des contrôles*).

**Les diverses éditions référencées seront transmises en temps utile**, au fur et à mesure de l'avancée des travaux du service :

- avec les paies de décembre pour le DIF Elus ;
- mi-février pour le FNC ;
- début avril pour les autres éditions après acceptation définitive de la DADSU-N4DS par le Centre de Transfert de Données Sociales (*CTDS*).

### III / PRESTATIONS ANNUELLES RESTANT A LA CHARGE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Les prestations suivantes ne sont pas prises en charge par le service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde :

- Déclaration dématérialisée du tableau récapitulatif annuel des cotisations et contributions sociales URSSAF (TRA) ;
- Traitement des Déclarations individuelles annuelles **en anomalies** (quel que soit l'organisme demandeur : CNRACL, RAFF, IRCANTEC, URSSAF etc) ;

#### Remarque :

Les déclarations ne sont signalées en anomalies qu'à la suite de l'acceptation de la DADSU-N4DS par le CTDS et si des éléments à rectifier par la collectivité employeur ont été relevés.

**Les anomalies peuvent être signalées par courrier ou être seulement consultable sur la plateforme e-services pour les fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**La correction des anomalies concernant les fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations doit être effectuée par chaque collectivité employeur** à l'adresse internet [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr) via la plateforme e-services employeurs, pour chacun des fonds concernés par le service "déclarations individuelles" option "corriger vos anomalies".

**La correction de ces anomalies est importante** car les informations déclarées alimentent directement les comptes individuels de retraite (en cas de corrections non effectuées, des périodes de retraite pourraient ne pas être prises en compte).

Les correspondants Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (coordonnées en fin de notice) peuvent fournir toute indication pratique utile pour la correction des anomalies des déclarations individuelles concernant le fonds CNRACL.

- Déclaration de cotisations récapitulative (DC) annuelle dématérialisée pour l'ATIACL ;

#### Remarque :

Cette déclaration, indépendante de la DADSU-N4DS, doit être effectuée par la collectivité, à l'adresse [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr) via la plateforme e-services employeurs, service "déclarations de cotisations".

**Les états annuels des charges 2018 transmis à la collectivité (CNRACL, IRCANTEC, RAFF, URSSAF) fournissent les indications utiles au renseignement des diverses déclarations précitées.**

Pour tout autre document, une demande écrite devra être adressée au service.

### IV / DECLARATION ANNUELLE DES DONNEES SOCIALES - UNIFIEE (DADSU-N4DS)

Certains éléments sont indispensables pour que le service Rémunérations / Chômage puisse réaliser la DADSU-N4DS de l'exercice 2018 pour chacune des collectivités adhérentes.

La liste des informations complémentaires à communiquer au service est détaillée ci-après.

#### **A. SERVICES A LA PERSONNE**

Les collectivités ou établissements publics (CCAS, EPCI) offrant des services à la personne doivent demander un agrément auprès de la DIRRECTE pour que leurs utilisateurs puissent bénéficier des réductions d'impôt afférentes.

**Le numéro d'agrément ANSP (composé de 15 caractères alphanumériques) qui a été communiqué doit être obligatoirement renseigné** au niveau de la DADSU-N4DS. Il devra être transmis au service Rémunérations / Chômage par courriel **avant le 14 janvier 2019 au plus tard.**

## B. AFFILIATION A LA CNRACL

L'affiliation à la CNRACL à effectuer par la collectivité employeur pour les fonctionnaires effectuant une durée hebdomadaire de service totale supérieure ou égale à 28 heures **est un acte préalable indispensable à la déclaration annuelle via la DADSU-N4DS** (le service Rémunérations / Chômage n'assure pas la gestion des affiliations à la CNRACL).

Pour effectuer les affiliations des fonctionnaires recrutés (*stagiairisation, mutation etc*) et rémunérés en 2018, le service dématérialisé "affiliation CNRACL" est disponible sur le site [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr) via la plateforme e-services.

Les correspondants Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (*coordonnées en fin de notice*) peuvent fournir toute indication pratique utile.

## C. NUMERO D'IDENTIFICATION D'ATTENTE (NIA)

A compter de 2018, les assurés nés à l'étranger et ne possédant pas de numéro d'identification au répertoire (NIR), communément appelé « numéro de sécurité sociale », se voient attribuer par les organismes de protection sociale un Numéro d'Identification d'Attente (NIA).

Ce numéro est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (*circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1<sup>er</sup> juin 2012*).

Créé et géré de manière centralisée au sein du Système National de Gestion des Identifiants (*géré par la CNAV sur délégation de l'INSEE*), il est partagé par tous les organismes de la protection sociale et permet notamment le versement de prestations et l'alimentation de reports de carrière.

En conséquence, si l'assuré né à l'étranger est en possession de ce NIA, il convient de le porter lors de l'alimentation de la N4DS. Il devra être transmis au service Rémunérations / Chômage par courriel **avant le 14 janvier 2019 au plus tard**.

Précision pour le prélèvement à la Source : un agent qui n'a pas pu être identifié par la DGFIP pour des défauts de NIR ou de NIA se verra attribuer un taux non personnalisé de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

## V / DECLARATIONS ANNUELLES INDIVIDUELLES AUPRES DES ORGANISMES DE RETRAITE CNRACL, RAFF ET IRCANTEC

Les déclarations annuelles individuelles (DI) auprès des organismes CNRACL, RAFF et IRCANTEC sont effectuées via la DADSU-N4DS par le service Rémunérations / Chômage.

**Aucune déclaration ne doit être effectuée par les collectivités via la plateforme e-services, nonobstant la gestion des anomalies des DI** qui restent à la charge des collectivités une fois la DADSU-N4DS définitivement acceptée par le CTDS (§ *partie Prestations annuelles restant à la charge des collectivités*).

## VI / COORDONNEES UTILES

### Service Rémunérations / Chômage :

Téléphone : 05 56 11 94 50

Adresse courriel : [paies@cdg33.fr](mailto:paies@cdg33.fr)

Télécopie : 05 56 11 94 44 (*préciser le service concerné*)

### Correspondants retraites :

Téléphone : 05 56 11 14 14

Adresse courriel : [retraites@cdg33.fr](mailto:retraites@cdg33.fr)

Télécopie : 05 56 11 94 44 (*préciser le service concerné*)

